



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault
Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 07/01/2021

Séance du jeudi 14 janvier 2021

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

Étaient présents : MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - N PHILIPPEAUX - P DONNINI - R BORDET - LP CHAUVIN - ML GALOPIN - N REBILLON - MP PATIN - E CHALOPIN - E OGER - P MOUBECHÉ - A AIME.

Excusés : L HOCHET - D BARON -

Secrétaire de séance : ML GALOPIN.

Séance ouverte à 20h

ORDRE DU JOUR :

Administration générale :

- Approbation des CR de conseil municipal,
- Règlement intérieur du conseil municipal.

Finances :

- Travaux en régie et DM 3,
- Autorisation des ouvertures des comptes de dépôts de fonds au Trésor Public.

Urbanisme :

- Revitalisation du centre bourg : opération 1 : « le p'tit Mic »/ projet d'agrandissement/ Achat du bien Vedrenne par l'EPF.

Personnel :

- Création de postes lié aux concours ou avancement de grade.

Fougères Agglomération :

- Commission intercommunale des impôts directs : désignation de 4 commissaires.

Questions diverses

- Convention de déneigement,
- Date des prochaines réunions de conseil municipal.
- Le classement santé par l'ARS de notre territoire,
- « Petites villes de demain »,
- Critères pour le marché de voirie,
- Conseil municipal des jeunes.

Madame Boucher présente une nouvelle fois tous ses vœux aux conseillers municipaux, en souhaitant à tous de beaux projets.

1. APPROBATION DES CR DE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus du conseil municipal du 12 novembre et 17 décembre 2020.

2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales stipule que dans les Communes de 1000 habitants et plus le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Madame Boucher présente un projet de règlement intérieur au Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, et le soumet à débat et propositions.

Il est proposé d'adopter ce règlement intérieur du conseil municipal pour la période 2021 à 2026 lors de la prochaine séance de conseil municipal.

3. TRAVAUX EN REGIE ET DM 3

Chaque année, les travaux en régie (payés en fonctionnement) sont comptabilisés en investissement. Ceci nous permet de récupérer la TVA sur les fournitures par le biais du FCTVA (fonds de compensation de TVA, qui nous permet de récupérer la TVA sur les opérations de travaux en investissement en N+1)

Pour rappel, pour les travaux du p'tit Mic, la TVA est récupérée par trimestre par déclaration au centre des impôts. Cette procédure s'applique aux opérations commerciales (commerce, lotissements).

Pour information, le FCTVA sera automatisé à compter de 2021. A la lecture des circulaires, les achats de fourniture pour les travaux en régie ne seront plus pris en compte.

travaux en régie 2020						
lieu	travaux	prix € TTC	nbre heures	prix heure	coût personnel	Total
Le P'tit Mic	aménagement	1 247.70 €	30	20 €	600.00 €	1 847.70 €
ajoncs	réparations	554.61 €	20	20 €	400.00 €	954.61 €
logement P'Tit Mic	réhabilitation	6 537.41 €	110	20 €	2 200.00 €	8 737.41 €
restaurant scolaire	raccordement chaudière	2 226.00 €	220	20 €	4 400.00 €	6 626.00 €
école	entretien hebdo+travaux	7 763.63 €	150	20 €	3 000.00 €	10 763.63 €
mairie	raccordement chaudière	432.01 €	50	20 €	1 000.00 €	1 432.01 €
divers bâtiments	divers	3 402.97 €	50	20 €	1 000.00 €	4 402.97 €
salle sports	entretien	578.22 €	10	20 €	200.00 €	778.22 €
plateau scolaire	entretien	194.45 €	5	20 €	100.00 €	294.45 €
voirie	végétalisation rues	2 410.56 €	70	20 €	1 400.00 €	3 810.56 €
voirie	bordures, busage..	5 984.46 €	200	20 €	4 000.00 €	9 984.46 €
TOTAL		31 332.02 €	915		18 300.00 €	49 632.02 €

L'imputation en investissement se fait via une recette de 49 632.02 € (article 722).

Il convient de voter la décision modificative budgétaire (DM3) pour l'imputation en investissement.

DM 3	recette	dépense
722-recettes (tx régie)	49 632.02 €	
21318-travaux affectés en investissement		49 632.02 €

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le montant des travaux en régie à inscrire en investissement, et le montant de la DM3 à 49 632.02 €.

4. AUTORISATION DES OUVERTURES DES COMPTES DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR PUBLIC.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les Trésoreries ne seront plus autorisées à recevoir les espèces des régies de recettes, et ne pourront plus en délivrer sur les régies d'avance. Pour pouvoir continuer à faire fonctionner les régies de recettes, il convient d'ouvrir des comptes Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) pour chacune des 3 régies de recettes : périscolaire, ludothèque et photocopies.

Délibération : le conseil municipal autorise la création des comptes DFT pour chacune des 3 régies de recettes.

5. REVITALISATION DU CENTRE BOURG : OPERATION 1 : « LE P'TIT MIC »/ PROJET D'AGRANDISSEMENT/ ACHAT DU BIEN VEDRENNE PAR L'EPF.

L'EPF a été mandatée pour l'achat du bien Vedrenne. Un accord a été trouvé à 70 000 euros net vendeur, libre d'occupation.

La commission urbanisme du 10.12.2020 avait donné un accord de principe sur ce montant. L'EPF réalise les diagnostics et les études de préchantier.

Les biens seront achetés en démembrement de propriété : la maison (pour pouvoir être rétrocédée à la commune rapidement en tant qu'usufruitier) et le garage.

Délibération : le conseil municipal mandate à l'unanimité l'EPF pour l'acquisition du bien Vedrenne (maison, dépendances et terrain) pour le compte de la commune pour une somme de 70 000 €, frais de notaire à la charge de l'EPF.

6. CREATION DE POSTES LIES A CONCOURS OU AVANCEMENT DE GRADE.

L'avancement de grade est accordée par le Maire, après création du grade par le conseil municipal. La proposition repose sur des critères d'ancienneté, et vient récompenser un travail de qualité. Ce nouveau grade doit dans tous les cas être en adéquation avec sa place dans l'organigramme.

Suite à la commission ressources humaines du 12.01.2021, il est proposé au conseil municipal de nommer Delphine Poussin (actuellement adjoint administratif) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au 1^{er} avril 2021.

Par ailleurs, Céline Rey a été reçue au concours d'adjoint administratif principal de 2^e classe. Suite à la commission ressources humaines du 12.01.2021, il est proposé au conseil municipal de nommer Céline Rey (actuellement adjoint administratif) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au 1^{er} février 2021.

délibération : le conseil municipal crée à l'unanimité 2 postes d'adjoint administratif principal 2^e classe (1 au 1.2.2021 et 1 au 1.4.2021) et charge la Maire de prendre les arrêtés correspondants.

Les deux postes d'adjoint administratif correspondant sont annulés à ces mêmes dates.

7. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DE 1 A 4 COMMISSAIRES.

Fougères Agglomération a créé la commission intercommunale des impôts directs (CIID). Ils doivent adresser une liste de 20 commissaires titulaires et 20 suppléants au Directeur Départemental des Finances Publiques. (10 titulaires et 10 suppléants seront retenus). Le Président sollicite la commune pour lui proposer 1 à 4 personnes.

Délibération : le conseil municipal propose à l'unanimité Alexandra Aimé.

8. CONVENTION DE DENEIGEMENT

Le Département a autorisé le déneigement de l'axe départemental principal à compter de la période hivernale 2019-2020.

Une convention de déneigement a été signée avec l'EURL Gasnier en février 2019 pour le déneigement de cet axe jusque Louvigné du désert, et les voies communales.

Dans la perspective de son départ en retraite, il a souhaité arrêter la convention et a proposé la continuité par l'entreprise Sébastien Souquet.

L'entreprise Souquet propose une facturation à 90 € de l'heure.

Le conseil municipal propose de contacter les communes de Villamée et Poilley pour la prolongation du déneigement sur le territoire de ces 2 communes (pour relier la route de Fougères).

Louis Pierre Chauvin porte à la connaissance du conseil municipal l'information suivante :

Selon la circulaire des douanes du 17 juillet 2013, les tracteurs doivent utiliser du GNR (Gazole Non Routier, rouge) seulement pour les activités agricoles. Le déneigement des routes n'en étant, par nature, pas une. Toutefois, les collectivités territoriales bénéficient d'une dérogation : les tracteurs agricoles qu'elles utilisent directement ou qui sont utilisés pour leur compte, par des exploitants agricoles, peuvent être alimentés en GNR quel que soit leur usage et notamment afin d'effectuer le déneigement de la voirie publique. Si le tracteur n'appartient pas directement à la collectivité, cette dernière doit conclure un contrat avec l'exploitant agricole comme précisé dans la circulaire administrative n° 13-027 du 17 juillet 2013. Ce contrat peut prendre la forme d'un contrat de délégation de service public. Il doit préciser le type de véhicule et les usages concernés et doit être présenté lors de tout contrôle éventuel.

Délibération : le conseil municipal autorise à l'unanimité la Maire à viser la convention de déneigement avec l'entreprise Souquet.

9. DATE DES PROCHAINES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL.

25.02

25.03

22.04

27.05

24.06

22.07

10. Questions diverses

▪ Le classement santé par l'ARS de notre territoire

L'ARS a classé la commune de Saint-Georges-de-Reintembault (avec Poilley et le Ferré) sur le secteur de vie santé de Saint-James. La commune n'est plus de ce fait classée comme zone d'intervention prioritaire, et ne bénéficie donc plus des aides spécifiques de l'ARS à l'installation. La commune de Louvigné du Désert est restée quant à elle zone d'intervention prioritaire.

Madame Boucher propose de faire part à l'ARS de son étonnement sur ce classement.

Il est intéressant de continuer à travailler avec le pôle Fougères/Louvigné. C'est l'hôpital de Fougères qui salarie le Docteur Besnard qui exerce sur Louvigné. L'hôpital de Fougères est favorable au fait de salarier un 2^e médecin. Mais il n'y a pas de candidat pour l'instant.

▪ « Petites villes de Demain »

Les villes retenues sont sorties dans la presse : Louvigné du Désert, Val Couesnon et Rives du Couesnon.

Notre candidature associée avec la mairie de Louvigné n'a pas été retenue.

▪ Critères pour le marché de voirie

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

Critères	Note
1- Valeur technique	50 pts
1.1 – Fourniture d'un planning d'exécution détaillé du programme : Ce critère sera analysé et jugé en fonction de la façon dont l'entreprise appréhende la pertinence dans l'ordonnement des tâches de réalisation leur optimisation en terme de durée et la cohérence entre les opérations <i>Pour rappel, le démarrage des prestations est prévu à partir du 17 mai 2021, la période de préparation du chantier est 15 jours</i>	25 pts
1.2 – 3 références au cours des 3 dernières années significatives et similaires au programme énoncé avec indication du MOA, du montant des travaux, de la période de réalisation et des surfaces de voirie réalisées	15 pts
1.3 – La provenance des fournitures enrobés – fiches techniques à l'appui	10 pts
2- Prix des prestations	50 pts

Les pénalités de retard retenues sont les suivantes :

100 € par jour de retard pour les travaux

100 € par jour pour défaut de signalétique.

Il sera proposé à l'entreprise retenue de commencer les travaux début mai afin que ceux-ci soient terminés avant les congés d'août.

Les offres analysées par M.Giraud seront présentées à la commission lundi 22.02 à 9 heures. L'entreprise pourra être retenue lors du conseil municipal du 25.02.

- **Conseil municipal des jeunes.**

Le CMJ est formé avec 7 jeunes. Philippe Donnini contacte l'école de l'être pour savoir si un 8^e candidat peut être présenté.

Le CMJ pourra être rapidement mis en place.